

COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS

Séance du 20 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt décembre, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Villiers-Saint-Orien, sous la présidence de Monsieur Joël BILLARD, Président.

M. Dominique IMBAULT est élu Secrétaire de Séance.

Etaients présents :

Mr Bernard MERCUZOT -ALLUYES-,	Mme Valérie ARNOULT -LE GAULT ST DENIS-,
Mr Joël BILLARD -BONNEVAL-,	Mr Jean-Luc FOUCHER -LE GAULT ST DENIS-,
Mr Jean-Michel LAMY -BONNEVAL-,	Mr Bruno LHOSTE -MONTBOISSIER-,
Mme Danielle BORDES -BONNEVAL-,	Mr Gilles ROUSSELET -MONTHARVILLE-,
Mme Dominique FRICHOT -BONNEVAL-,	Mr Alain ROULLEE -MORIERS-,
Mme Sylvie GOUSSARD -BONNEVAL-,	Mr Denis LHUILLERY -NEUVY EN DUNOIS-,
Mr Michel BOISARD -BONNEVAL-,	Mr Jacques FOUQUE -PRE ST EVROULT-,
Mme Corinne RIVERAIN -BONNEVAL-,	Mr Jean-François LEROY -PRE ST MARTIN-,
Mr Alain MAGNE -BONNEVAL-,	Mme Nicole HUBERT-DIGER -ST MAUR/LE LOIR-,
Mr Denis LECOIN -BOUVILLE-,	Mr Jean-Marc VANNEAU -SANCHEVILLE-,
Mr Jack DAZARD -BULLAINVILLE-,	Mme Edith LAVO -SANCHEVILLE-,
Mr Patrick CHARPENTIER -DANCY-,	Mr Daniel BERTHOME -SAUMERAY-,
Mr Guy BEAUREPERE -DANGEAU-,	Mr Michel GIRARD -TRIZAY LES BONNEVAL-,
Mr David LECOMTE -DANGEAU-,	Mr Dominique IMBAULT -VILLIERS ST ORIEN-,
Mr Bernard GOUIN -FLACEY-,	Mr Eric DELAHAYE -VITRAY EN BEAUCE-.

Etaients absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mr Pierre BENOIT -ALLUYES-, donne pouvoir à Mr MERCUZOT.
Mme Evelyne RAPP-LEROY -BONNEVAL- donne pouvoir à Mr BILLARD.
Mr Pascal LHOSTE -BONNEVAL- donne pouvoir à Mme FRICHOT.
Mr Jean-Philippe GIRAUD -BONNEVAL- donne pouvoir à Mr BOISARD.
Mr Eric JUBERT -BONNEVAL- donne pouvoir à Mme BORDES.
Mme Marie-Christine NORMAND -BONNEVAL- Mr JM LAMY.
Mme Brigitte DUFER -BONNEVAL- donne pouvoir à Mme GOUSSARD.
Mr Philippe VILLEDIEU -DANGEAU- donne pouvoir à Mr BEAUREPERE.

Etaients absents et excusés :

Etaients absents :

Mme Suzie PETIT -BONNEVAL-, Mr Serge LEBALC'H -MESLAY LE VIDAME-.

COMPTE-RENDU PRECEDENT

Le compte-rendu du 16 novembre 2017 été approuvé à l'unanimité, avec les réserves suivantes sur la page 4 du compte rendu il est indiqué haut débit il faut mettre très haut débit (fibre à l'habitant) et en ce qui concerne le poste d'attaché territoriale il faut préciser que ce poste sera mutualisé Communauté de Communes et ville de Bonneval.

Les observations de Monsieur ROULLEE pour le compte rendu du 19 octobre 2017 :

1. M ROULLEE vote contre car :

- l'intérêt communautaire concernant la construction, l'entretien et le fonctionnement, tel que rédigé, est sujet à interprétation, voire contradictoire,
- de nouvelles créations de poste ont été votées alors que le tableau des emplois réclamés depuis plusieurs mois n'est toujours pas communiqué,

- *la prise en charge de la formation "être élu communautaire" a été refusée à un élu alors que cette dépense figure à l'article 11 des statuts de la communauté de communes et que le CGCT mentionne que la formation d'un élu, en rapport avec son mandat, ne peut être refusée.*

IMPLANTATION D'INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

L'État a fait du développement des véhicules dé-carbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre. Le véhicule électrique constitue en effet une opportunité «verte» incontournable pour notre Pays. Ne faisant aucun bruit, ne produisant aucune émission de quelque nature que ce soit, celui-ci semble être une alternative prometteuse au regard des véhicules classiquement utilisés.

Dans ce contexte, les communes et leurs groupements se sont vus confiés la responsabilité du déploiement des infrastructures de recharge accessibles au public. A cet égard, un Livre Vert a d'ailleurs été élaboré avec pour ambition de constituer un guide destiné aux collectivités territoriales pour la mise en œuvre de leurs projets.

Soucieux d'aider les collectivités locales et leurs groupements à atteindre cet objectif, le Syndicat Départemental d'Énergies d'Eure-et-Loir (SDE 28) a pris le parti d'engager un programme de déploiement de bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire.

L'objectif ainsi poursuivi consiste à favoriser et à sécuriser les déplacements des usagers optant pour ce mode de transport. Cette démarche s'inscrit également dans le cadre du débat national sur la transition énergétique, lequel affiche un objectif de 5% de véhicules à l'horizon 2020 (soit 2 millions de véhicules à l'échelle nationale). Dans ces conditions, le SDE 28 prévoit l'installation de 100 bornes sur l'ensemble du territoire.

En l'état, l'étude réalisée par le SDE 28 fait ressortir des sites propices à l'installation de ce type d'équipement sur le territoire de la communauté de communes du Bonnevalais.

Ainsi, après avoir délibéré, le conseil communautaire, par 37 voix pour et 1 abstention Monsieur ROULLEE qui considère que l'information a été confidentielle

- **Approuve** la mise en place par le Syndicat Départemental d'Énergies d'Eure-et-Loir (SDE 28) de bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le territoire de la communauté de communes du Bonnevalais. (à Montboissier).
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec le SDE 28 et les communes concernées pour l'implantation des bornes de charge ainsi que tous documents nécessaires à la concrétisation du projet.
- **S'engage** à verser au SDE 28 une redevance annuelle par borne simple en tant que participation financière aux coûts d'exploitation des installations. Cette redevance est fixée chaque année par le Comité Syndical.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENERGIE EURE-ET-LOIR / COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS

Les récentes évolutions législatives et réglementaires ont redessiné le paysage territorial en matière d'énergie. La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 précise en effet que les intercommunalités à fiscalité propre sont appelées à être les coordinateurs des questions énergétiques sur leur territoire, sous le chef de filat des régions.

Dans ce contexte, la plupart des intercommunalités à fiscalité propre ont pour obligation d'élaborer d'ici le 31 décembre 2018 un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) dans le but de répondre aux objectifs énergétiques fixés à l'échelle nationale (réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie, augmentation de la part des énergies renouvelables, lutte contre le changement climatique ...). La démarche PCAET s'appuie pour cela sur des outils de planification territoriale, des documents d'urbanisme et des démarches de développement durable. De plus, elle doit se révéler compatible avec le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) arrêté localement par chaque Conseil Régional.

Pour sa part, ÉNERGIE Eure-et-Loir intervient au quotidien dans de nombreux domaines en lien avec la transition et la sobriété énergétique (distribution publique de l'électricité et du gaz, éclairage public, achat d'énergie, cartographie)

ainsi qu'avec le développement durable (électromobilité, production d'énergies renouvelables, plateforme d'information pour la rénovation de l'habitat, aide à la valorisation des certificats d'économie d'énergie ...).

Dans ces conditions, ÉNERGIE Eure-et-Loir se propose, dans le cadre des dispositions citées à l'article L2224-37-1 du code général des collectivités territoriales, de mettre son expérience au service des intercommunalités afin de les soutenir dans leur rôle de coordinateurs des questions énergétiques sur leur territoire. Pour cela, un projet de partenariat portant sur 3 thématiques complémentaires a été élaboré :

- 1) information et sensibilisation des usagers : volet se caractérisant par la mise en ligne d'un site internet entièrement consacré aux problématiques énergétiques des usagers, une animation locale accrue auprès principalement des publics scolaires, l'organisation d'événementiels (balades thermographiques, expositions sur le thème de l'énergie et du développement durable...).
- 2) efficacité énergétique des bâtiments publics : volet se caractérisant par la réalisation de bilans énergétiques globaux du patrimoine bâti des communes les plus modestes, une assistance technique durable afin de les aider à construire une véritable stratégie énergétique applicable à leur patrimoine (identification des dérives de consommation, proposition d'actions de maîtrise de la demande en énergie, hiérarchisation des priorités d'actions, optimisation des contrats d'énergie ...), des interventions auprès des élus, de leurs agents et des utilisateurs de locaux afin de les sensibiliser à l'efficacité et à la sobriété énergétique.
- 3) planification énergétique territoriale : volet prévoyant la mise à disposition aux intercommunalités d'un logiciel de planification énergétique territoriale, le recensement des données nécessaires à l'établissement du PCAET, l'établissement d'un diagnostic et l'aide à la définition d'une stratégie territoriale (financement intégral assuré par ENERGIE Eure-et-Loir sur la base de la sélection d'un bureau d'études par le Syndicat), puis un accompagnement au comité de pilotage désigné par l'intercommunalité en vue de lui permettre de définir son programme d'actions, d'en assurer le suivi et l'évaluation (financement assuré à 40% par ENERGIE Eure-et-Loir sur la base de la sélection d'un bureau d'études par le Syndicat).

En l'occurrence, ce projet transversal de promotion de la transition énergétique et d'accompagnement à la planification a déjà fait l'objet d'une présentation lors de la dernière réunion de la commission départementale sur l'énergie. En cette occasion, il a d'ailleurs notamment été précisé qu'en cas de conclusion d'un tel partenariat, la contribution des communes au service d'efficacité énergétique des bâtiments publics serait significativement réduite (0,70 euro par habitant au lieu de 1,30 euro).

Dans ces conditions, ENERGIE Eure-et-Loir se propose donc de conclure avec les intercommunalités à fiscalité propre qui le souhaitent une convention sur 5 ans (2018-2022) portant sur les 3 thématiques précitées. Sur le plan financier, au-delà de l'aide matérielle et des concours financiers apportés par le Syndicat pour l'élaboration d'une politique de planification énergétique territoriale, ce partenariat donnerait lieu aux dispositions suivantes :

- le versement par la Communauté de communes du Bonnevalais d'une cotisation annuelle à ENERGIE Eure-et-Loir égale à 0,35 euro par habitant,
- la constitution au sein du budget d'ENERGIE Eure-et-Loir d'une enveloppe financière au moins équivalente à 2,5 fois le montant de la cotisation versée par la Communauté de communes du Bonnevalais, avec pour objectif de soutenir financièrement les projets de rénovation du patrimoine bâti programmés par les communes inscrites au service d'efficacité énergétique des bâtiments publics promu par ENERGIE Eure-et-Loir.

En conséquence, après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet ainsi défini avec ENERGIE Eure-et-Loir dans le domaine de la transition énergétique, lequel s'inscrit dans le cadre des dispositions citées à l'article L2224-37-1 du code général des collectivités territoriales faisant référence aux conditions d'élaboration des plans climat-air-énergie territoriaux et de réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique,
- **Approuve** le versement d'une cotisation annuelle à ENERGIE Eure-et-Loir pour le cofinancement des actions précitées de promotion et de portage de la transition énergétique, à raison de 0,35 euro par habitant,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir dans ce cadre avec ENERGIE Eure-et-Loir,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir et les communes souhaitant adhérer au service de Conseil en Energie Partagé pour l'efficacité énergétique de leurs bâtiments publics.

APPROBATION DE LA CONVENTION 2018 AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Vu la loi grenelle 1 (loi du 3 août 2009)

Vu le Contrat Territorial de l'Aire d'alimentation du captage des Prés Nollets

Vu la délibération 2017/05 de la Communauté de Communes

Le Vice-Président en charge du dossier de l'eau expose au Conseil Communautaire la convention 2018 entre la Communauté de Communes du Bonnevalais et la Chambre d'Agriculture d'Eure et Loir pour l'animation agricole 2018 dans le cadre du Contrat territorial de l'Aire d'Alimentation du captage des Prés Nollets.

Après présentation de cette convention, le Conseil Communautaire vote, à l'unanimité, et :

- **Approuve** la convention 2018 entre la Chambre d'Agriculture 28 et la Communauté de Communes du Bonnevalais pour l'animation agricole du Contrat territorial,
- **Autorise** le Président à signer la convention et à prévoir les sommes au budget de l'Eau.

MODIFICATION DU MARCHÉ EN COURS D'EXECUTION N°1 TRAVAUX D'INTERCONNEXION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les textes relatifs aux marchés publics

Vu la délibération 2017/16 de la Communauté de Communes

Vu la délibération 2017/135 de la Communauté de Communes

Le Vice-Président en charge du dossier de l'eau expose au Conseil Communautaire le contenu de la modification en cours d'exécution n°1 nommée ci-après avenant n°1 avec le groupement SADE/SARC pour le marché d'interconnexion et d'alimentation en eau potable de l'entité Sud-Est de la Communauté de Communes. Eure et Loir Numérique a souhaité poser des fourreaux de fibre optique en parallèle de la conduite d'interconnexion en eau potable sur la tranche Sud-Est afin de mutualiser les coûts de mise en œuvre. Conformément à la convention entre la Communauté de Communes du Bonnevalais et Eure et Loir Numérique et au devis annexé au présent avenant il est demandé au groupement SADE/SARC de procéder à la pose en tranchée commune des fourreaux fibre optique. La plus-value pour la création d'une surlargeur de 20 cm sans fourniture de fourreaux s'élève à 212 935,81 € H.T. Grâce à la convention avec Eure et Loir Numérique, celle-ci remboursera la plus-value pour la création d'une surlargeur à la Communauté de Communes après travaux. Ces travaux supplémentaires entraînent un délai supplémentaire de 3 semaines

La Commission d'appel d'offres réunie le 6 décembre 2017, a validé l'avenant n°1. Cet avenant représente 13,80 % de modifications par rapport au montant initial du marché, portant ainsi le montant du marché à 1 751 696,61 € H.T. et un délai supplémentaire de 3 semaines.

Après présentation de l'avenant n°1, le Conseil Communautaire vote, à l'unanimité, et :

- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 et tout acte s'y référant et de prévoir les sommes nécessaires au budget,
- Autorise le Président à demander le remboursement de la plus-value à Eure et Loir Numérique et à signer tout acte s'y référant.

CREATION DU CAPTAGE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE PRE NOLLETS 2

Le Président :

- rappelle au Conseil Communautaire la nécessité de veiller à la préservation de la ressource en eau lors de la création d'un captage d'alimentation en eau potable, et celle de protéger le captage une fois réalisé contre les contaminations en vue de son utilisation pour la consommation humaine,
- rappelle la législation en vigueur et notamment :
 - l'article L.215-13 du Code de l'Environnement,
 - les articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement,
 - les articles L.1321-1 à L.1321-3 du Code de la Santé Publique
 - l'article R.1321-6 du Code de la Santé Publique,

selon lesquels, respectivement, la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, l'instauration de périmètres de protection déclarés d'utilité publique, et l'autorisation de la distribution de

l'eau en vue de la consommation humaine sont indispensables pour tout captage destiné à l'alimentation en eau potable d'une collectivité publique.

Le Conseil Communautaire, après délibération, vote et décide, à l'unanimité :

- de demander la nomination d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique afin de recueillir son avis sur la délimitation des périmètres de protection à instaurer et les mesures de protection à mettre en œuvre sur leur emprise ;
- de mener à son terme la procédure de mise en place des périmètres de protection pour le captage Prés Nollets 2,
- de demander que le projet d'arrêté de DUP concernant le captage Prés Nollets 2, lorsqu'il aura été élaboré, soit soumis à enquête publique dans les meilleurs délais ;
- de réaliser toutes les dépenses nécessaires à la réalisation par l'Etat de l'enquête publique pour l'obtention de l'autorisation de prélèvement et mener à son terme la procédure,
- de missionner un bureau d'études pour toutes les études, dont le dossier d'enquête publique, nécessaires à la procédure,
- de réaliser, si nécessaire, les divisions parcellaires des terrains concernés par le périmètre de protection rapproché,
- de missionner un géomètre pour établir ces divisions parcellaires,
- de procéder à toutes les formalités de publicité requises par la réglementation,
- de faire publier aux hypothèques les servitudes nécessaires et de prendre en charge les frais liés,
- de solliciter une aide financière des différents partenaires financiers dans le cadre de la mise en place des périmètres de protection,
- d'inscrire à son budget les crédits correspondants, et sollicite de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental les subventions les plus élevées possibles ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à la procédure et à engager les dépenses nécessaires.

DECISIONS MODIFICATIVES

Le Président propose les modifications suivantes sur le budget :

Budget 400 : Principal

R 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	+ 106 427.67 €
R 002	Résultat de fonctionnement reporté	- 106 427.67 €
D 6521	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	- 106 427.67 €
D 2041412	Communes membres GFP Bâtiments et installations	+ 106 427.67 €
D 6521	Déficit budgets annexes	- 242 000.00 €
D 6451	Cotisations à l'URSSAF	+ 96 000.00 €
D 6453	Cotisations aux caisses de retraites	+ 81 000.00 €
D 6336	Cotisations au centre de gestion	+ 25 000.00 €
D 64131	Rémunérations	+ 24 000.00 €
D 64138	Autres indemnités	+ 9 000.00 €
D 615231	Entretien et réparations – Voiries	+ 7 000.00 €

Budget 405 : Enfance

R 74718	Autres	+ 200.16 €
R 002	Résultat de fonctionnement reporté	- 200.16 €

Budget 407 : Piscine

D 2313	Constructions	- 5 000.00 €
D 2188	Autres immobilisations corporelles	+ 5 000.00 €

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire délibère et vote, à l'unanimité, les décisions modificatives ci-dessus.

CONVENTION ENTRE DANGEAU ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR L'EAU POTABLE

Le Président expose que la Communauté de Communes ayant la compétence production d'eau sur l'ensemble du territoire, elle produit l'eau consommée sur la Commune de DANGEAU. Jusqu'à présent, cette commune avait un contrat signé avec la SAUR pour l'exploitation des points de production de l'eau potable.

DANGEAU étant en délégation de service avec un prestataire extérieur, il est nécessaire d'établir une convention ayant pour but de régir les relations entre la Commune et la Communauté de Communes et de définir les missions de chacun.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire vote, à l'unanimité, et :

- Approuve la convention avec le Département pour la fourniture d'eau potable à la commune de DANGEAU,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention et à prévoir les sommes au budget de l'Eau.

PRESENTATION ET APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLET

Le Président rappelle à l'Assemblée délibérante que selon les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les EPCI à fiscalité propre versent chaque année aux communes membres d'une attribution de compensation dont le montant est déterminé après les travaux de la CLET.

Après avoir entendu l'exposé du Président et pris connaissance du rapport de la CLET, chaque commune membre devra se prononcer sur ce rapport devra être approuvé à la majorité qualifiée. Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, vote et approuve le rapport par 37 voix pour, 1 contre (Monsieur ROULLEE de Moriers) qui considère que la communauté de communes et la communauté de communes sont « juge et partie » dans la détermination des montants.

VALIDATION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LES PLAFONDS DE LA PISCINE

Le Vice-Président en charge du dossier de la piscine expose au Conseil Communautaire que suite à la réception du lot n°7 : plafonds suspendus du marché initial de travaux de la construction de la piscine couverte située à Bonneval, la société ayant réalisée les travaux n'a pas respecté les prescriptions liées au cahier des charges et a posé des plafonds non spécifiques à l'atmosphère humide d'une piscine. Le lot de cette société a donc été réceptionné en appliquant une réfaction de 34 352,26 € H.T. sur leur marché qui était du même montant.

La Communauté de Communes a lancé un nouveau marché en procédure adaptée le 16 octobre 2017 – lot 7 : travaux de plafonds suspendus – correction acoustique. La date limite de remise des offres était le 14/11/2017. Deux sociétés ont remis une offre.

La Commission d'attribution des marchés réunie le 6 décembre 2017, après lecture du rapport d'analyse des offres du Maître d'œuvre OCTANT, a émis un avis favorable pour l'attribution du marché lot 7 à la société BERNISOL pour un montant de 29 900 € H.T.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire vote et décide, à l'unanimité :

- d'attribuer le marché à la société BERNISOL,
- d'autoriser le Président à signer tout acte s'y référant.

TARIFS LOCATION SALLE DE LA PISCINE

Le Vice-Président en charge de la piscine expose qu'il est envisagé de mettre la salle de réunion de la piscine en location aux conditions suivantes :

- Tarif CdC/Hors CdC : 150 €.
- Caution : 500 €.
- Salle équipée et chauffée.
- Jours et horaires : du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 20 h 30.

Un règlement sera établi et fourni à chaque utilisateur signé par le Président de la Communauté de Communes du Bonnevalais.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de ce dossier, le Conseil communautaire vote et accepte, à l'unanimité, les conditions de location de la salle de la piscine.

LANCEMENT D'UNE REFLEXION SUR LA MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE OPAH

Le Vice-Président expose que la Communauté de Communes a mené à bien une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de 2008 à 2013 où 320 projets ont été finalisés.

De 2013 à 2017, elle a continué par un Programme d'Intérêt Général (PIG) qui a permis de finaliser 103 projets.

La Communauté de Communes doit se positionner sur la pertinence de reconduire une opération similaire et sa volonté politique.

Il est proposé d'effectuer une évaluation fine des 2 dispositifs successifs qui serait mise en oeuvre sur le territoire de la Communauté de Communes.

Cette évaluation devrait permettre de s'interroger sur les résultats obtenus au regard des objectifs Habiter Mieux, de faire un bilan du dispositif financier de la collectivité et de son implication dans la mise en oeuvre de l'OPAH, d'évaluer l'action de l'opérateur (ce qui marche, ce qui marche moins bien) de façon à dégager des propositions de nouvelles actions à développer sur le territoire, d'examiner les partenariats et ceux qui pourraient être mis en place avec les artisans, Action logement d'avoir un minimum de regard critique sur la qualité des rénovations effectuées pour pouvoir apporter des améliorations au fonctionnement du dispositif.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de ce dossier, le Conseil communautaire vote et décide, à l'unanimité :

- de lancer une évaluation fine de deux dispositifs pour la mise en oeuvre sur le territoire de la Communauté de Communes,
- d'autorise le Président à lancer le marché de cette évaluation et de signer tout acte s'y référant.

CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA COMMUNE BONNEVAL ET L'EPCI

Le Président précise aux membres du Conseil Communautaire que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants, de la Communauté de Communes du Bonnevalais et la Ville de Bonneval, de créer un Comité Technique commun compétent pour tous les agents desdites collectivités à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique commun compétent pour les agents de l'E.P.C.I. et de la commune de Bonneval adhérente à l'E.P.C.I. ;

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contrats de droit privé, au 1^{er} janvier 2018 :

- commune Bonneval = 30 agents,
- Communauté de Communes = 115 agents,

soit plus de 50 agents, permettent la création d'un Comité Technique commun ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 décembre 2017 ;

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire, la création d'un Comité Technique commun, entre la Communauté de Communes du Bonnevalais et la commune de Bonneval, qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et décide la création d'un Comité Technique commun entre la Communauté de Communes du Bonnevalais et la commune de Bonneval.

ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AUX VOTES DES BUDGETS PRIMITIFS 2018

VU l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de régler les dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets primitifs 2018 de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater lesdites dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017 soit :

↳ Budget 400 : Principal

Compte 20 :	Immobilisations Incorporelles	375.00 €
Compte 204 :	Subvention d'équipement	38 375.00 €
Compte 21 :	Immobilisations corporelles	10 000.00 €
Compte 23 :	Constructions	108 527.00 €

↳ Budget 401 : Activités économiques

Compte 20 :	Immobilisations Incorporelles	250.00 €
Compte 21 :	Immobilisations corporelles	25 725.00 €

↳ Budget 403 : Eau

Compte 20 :	Immobilisations Incorporelles	25 000.00 €
Compte 21 :	Immobilisations corporelles	1 444 330.00 €
Compte 23 :	Constructions	445 000.00 €

↳ Budget 405 : Enfance

Compte 20 :	Immobilisations Incorporelles	550.00 €
Compte 21 :	Immobilisations corporelles	12 825.00 €

↳ Budget 407 : Piscine

Compte 20 :	Immobilisations Incorporelles	2 500.00 €
Compte 21 :	Immobilisations corporelles	25 750.00 €
Compte 23 :	Constructions	725 000.00 €

MARCHE GROUPE POUR LA FOURNITURE DE CARBURANT A LA POMPE PAR CARTES ACCREDITIVES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que suite à la déclaration d'infructuosité du marché groupé pour la fourniture de carburants à la pompe par cartes accréditives, une consultation auprès de deux entreprises a été lancée avec une date limite de réponse au 4 décembre 2017.

Seule la société TOTAL MARKETING a répondu.

La commission d'attribution des marchés, réunie le 15 décembre 2017 à 8h00 a émis un avis favorable à l'offre de la société TOTAL MARKETING.

Il est proposé de retenir pour les lots suivants :

- Lot 1 – Fourniture de gazoil par cartes accréditives avec et sans péage : l'offre de la société TOTAL MARKETING pour un montant estimatif global de fourniture de carburant de 52 677.60 € HT avec un abonnement annuel par carte de 21 € HT et l'option péages autoroutes – tunnels – ponts et parkings.
- Lot 2 – Fourniture de sans plomb 95/98 par cartes accréditives avec et sans péage : l'offre de la société TOTAL MARKETING pour un montant estimatif global de fourniture de carburant de 8 499.80 € HT avec un abonnement annuel par carte de 21 € HT et l'option péages autoroutes – tunnels – ponts et parkings.

Le marché est conclu pour une durée de 1 an.

Le Conseil Communautaire décide, par 35 voix pour, 2 voix contre (Messieurs MAGNE –Bonneval- et ROULLEE – Moriers- et 1 abstention (Madame RIVERAIN –Bonneval-); d'attribuer le marché groupé pour la fourniture de carburants à la pompe par cartes accréditives, les lots n°1 et 2 à la société TOTAL MARKETING pour les montants indiqués ci-dessus, et d'autoriser le Président à signer tout acte s'y référant.

Monsieur ROULLEE précise qu'il a voté contre l'instauration de cette carte lors d'un précédent conseil communautaire.

MARCHE DEFIBRILLATEURS

Le Président propose d'engager un marché groupé pour les défibrillateurs, les communes intéressées devront donner leur besoins sous 8 jours.

Vu l'article 28 de l'ordonnance du 23/07/2015,

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre chaque partie et qu'une commission d'attribution des marchés doit être réunie,

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire vote et décide, à l'unanimité, et:

- Accepte de mettre en place un groupement de commandes avec les communes membres dans le cadre de la passation du marché de groupement de commandes pour les défibrillateurs.
- Accepte d'être coordonnateur du groupement de commande,
- Autorise le Président à signer la convention du groupement de commande.
- Autorise le Président à procéder aux dépenses et à exécuter le marché, DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours,
- Précise que les frais de fonctionnement du groupement sont avancés par le coordonnateur et répartis à parts égales entre les collectivités concernées.

FONDS DE PEREQUATION

Le Président expose au Conseil Communautaire que comme les années précédentes, les communes qui ne perçoivent pas la totalité de quota de fonds de péréquation peuvent utiliser des investissements de la Communauté de Communes du Bonnevalais pour percevoir le fonds de péréquation.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire accepte, à l'unanimité, de donner des factures d'investissement aux communes souhaitant percevoir le fonds de péréquation au titre de la Communauté de Communes : Trizay-les-Bonneval, Flacey, Montharville, Dancy, Saint-Maur-sur-le-Loir, Villiers-Saint-Orien, Neuvy-en-Dunois et le Gault-Saint-Denis.

MOTION POUR LA MATERNITE

Le Président expose que la loi du 26 janvier 2016 portant le projet de modernisation de notre système de santé précisée par le décret du 27 avril 2016 a mis en place des Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT). La composition du GHT d'Eure-et-Loir, qui a été acté le 30 août 2016 par la Directrice Générale de l'ARS, rassemble les centres hospitaliers de Chartres, désigné comme établissement support, Dreux, Châteaudun, Nogent le Rotrou, La Loupe et le CHS Henri Ey de Bonneval.

Le GHT doit établir un Projet Médical Partagé (PMP) afin de définir sa stratégie médicale et son fonctionnement. Il s'agit donc d'un document d'importance capitale pour l'avenir de l'organisation de la santé dans le département. Ce projet est en cours d'élaboration et a déjà arrêté les modalités pour une première vague de filières, dont la gynécologie – obstétrique, les urgences et la cardiologie.

Il apparaît dès à présent que ce Projet Médical induit des risques réels pour l'accès à la santé de la population du bassin de vie de Châteaudun qui représente environ 57 000 habitants. Il prévoit notamment la fermeture de la maternité de l'hôpital de Châteaudun et sa transformation en centre de périnatalité.

Que ce soit pour ce service ou pour d'autres services existants, leurs suppressions et/ou transformations entraîneraient de fait l'évolution de notre centre hospitalier général en hôpital de proximité, c'est-à-dire en hôpital qui n'est pas autorisé à exercer des activités en chirurgie et/ou en obstétrique, limitant ainsi fortement les possibilités de développement de ses activités.

De fait, il ne faut pas écarter non plus l'hypothèse, dans un avenir plus ou moins proche, d'une fusion/absorption avec Chartres des hôpitaux des hôpitaux de Châteaudun, Nogent le Rotrou et La Loupe.

Le Conseil Communautaire, conscient du risque réel de dégradation de l'accès à la santé, de l'offre de soin et de la sécurité sanitaire,

- s'oppose à toute fermeture ou réduction des activités des services de l'hôpital de Châteaudun, en particulier celui de la maternité,
- demande à ce que soit établi un véritable projet pour l'établissement prenant en compte son rôle et sa fonction de centre hospitalier général, dans le respect d'un aménagement du territoire garant de l'égalité des habitants.

Il soutiendra donc toutes les démarches en cours et à venir qui iront dans ce sens.

MOTION POUR LE CONSEIL DES PRUD'HOMMES

Le Président expose qu'il est également nécessaire de se prononcer sur la suppression du Conseil des Prud'hommes de Châteaudun pour être transféré à Chartres. Ce service est de plus un service de proximité qui disparaît et réduit ainsi l'activité du Territoire.

Le Conseil Communautaire conscient du risque de réduction de l'activité sur le Territoire du Dunois :

- S'oppose à la fermeture du Conseil des Prud'hommes,
- Demande que le Conseil des Prud'hommes soit maintenu à Châteaudun.

M ROULLEE précise que le Conseil des Prudhommes est menacé de fermeture car les organisations syndicales d'employeurs (le MEDEF et la CGPME) ont désigné un nombre insuffisant de conseillers.

Il demande que la motion interpelle les syndicats d'employeurs pour les inviter à compléter la liste de leurs conseillers